





Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA235710A1

Enregistré sous le numéro 2025-113 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet: Déménagement du 4 rue du Nouveau jour Bâtiment A le 06 et 07 Juin de 07:00 à 18:00

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.

VU le Code de la Route:

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2025STA232433;

VU l'acte 2025-113, abrogé par le présent arrêté;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 20-05-2025 de Mme VERRECCHIA

Considérant qu'en raison d'un déménagement du 4 rue du Nouveau jour Batiment A le 06 et 07 Juin de 07:00 à 18:00, Rue du Nouveau Jour (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - acte en lien abrogé

Le dispositif mis en place par l'acte 2025-105 de la commune est abrogé par le présent arrêté.

Article 2 - Stationnement interdit

Le 06-06-2025 au 07-06-2025 de 07:00 à 18:00 les 2 places de stationnement sont interdit gênant au droit du 4 rue du Nouveau Jour.

Article 3 - Stationnement réservé

Les 2 places de stationnement situées 4 rue du Nouveau Jour est réservé le 06-06-2025 au 07-06-2025 de 07:00h à 18:00h à l'usage de Mme VERRECCHI Beatrice.

Article 4 - Signalisation

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le debut du demenagement. Après la mise en place des panneaux merci de prendre une photo et de nous la renvoyer sur l'adresse mail ci-dessous : services-techniques@fontaines-sur-saone.fr.

Les panneaux sont à récuperer puis à remettre en place à l'arrière de l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond, (derrière le portail vert).

Article 5 - Propreté de l'espace public

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre. Les materiaux utilisés pour les besoins du déménagement seront évacues en fin de ce dernier.

Article 6 - Délais des travaux

Si le déménagement n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Mme VERRECCHI Beatrice
- Mme VERRECCHIA Beatrice
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Tamara Bigot

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 02/06/2025

Pour le Maire,

